

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/082 du 14 FEV. 2020

portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation ainsi que diverses lois relatives au logement ;
- VU l'ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-123 du 13 février 2014 portant extension et adaptation à Mayotte de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2016 portant nomination de Mme Ankilati CHANFI, attachée d'administration de l'Équipement, Secrétaire Générale adjointe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur ZAKZEK Fabrice, secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux, en charge du contentieux pénal d'urbanisme, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 de la direction du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme P 181 « prévention des risques » ;
- VU le contrat à durée déterminée numéro 16/DG10114100003 de M. El-Amine HOULAME, responsable de l'Unité juridique et du contentieux à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Section I : Compétences fonctionnelles

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a) Gestion du personnel		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none">- Ouvriers des parcs et ateliers- Personnels d'exploitation- Adjoints administratifs- Adjoints techniques- Dessinateurs	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 Arrêté du 20 novembre 2013
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation	
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'État	
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	

- 1 a 13 Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles
- 1 a 14 Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)
- 1 a 15 Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI

b) Responsabilité Civile

- 1 b 1 Règlement amiable des dommages causés par l'État
Recouvrement amiable des dommages subis par l'État

c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA

- 1 c 1 Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.

2 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION - ENVIRONNEMENT

a) Urbanisme et Aménagement

- 2 a 1 Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre

Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité

b) Application du Droit des Sols

- 2 b 1 Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision
- 2 b 2 Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme de compétence État, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents
- 2 b 3 Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- 2 b 4 Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en application du droit des sols.

Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière.

Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.

c) Logement

- 2 c 1 Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements sociaux (accession et locatif) et des programmes d'amélioration de l'habitat.

2 c 2 Contrôle de l'exécution des opérations d'aménagement et de RHI subventionnées au titre de la LBU (ligne budgétaire unique).

d) Environnement

2 d 1	Instruction des dossiers relatives aux projets d'Installation, d'Ouvrages, de Travaux ou d'Aménagement (IOTA), avec ou sans étude d'impact : <ul style="list-style-type: none">- réception des dossiers (accusé de réception),- déclaration de la complétude et de la recevabilité des dossiers,- demande de compléments,- enquête administrative des services (internes et externes à la DEAL),- récépissés de déclaration,- attestation de non opposition à déclaration.
2 d 2	Signature des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet d'autorisation et arrêtés de prescriptions complémentaires ou particulières, des projets soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, avec ou sans étude d'impact.
2 d 3	<u>Installations classées (hors autorisation environnementale), à l'exception des décisions suivantes</u> <ul style="list-style-type: none">- arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR- arrêté d'enregistrement ou de refus d'enregistrement- arrêté portant prescriptions complémentaires à un arrêté d'enregistrement- arrêté de basculement en autorisation environnementale- arrêté de prescriptions prévues aux R512-52 et R512-53- courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental- circulaires aux maires- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.
2 d 4-1	Délivrance des preuves de dépôt de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article R 512-48 du code de l'environnement
2 d 4-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement,
2 d 4-3	<u>Autorisation environnementale, à l'exception des décisions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none">- certificat de projet prévu par l'article L181-6- arrêtés portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale- arrêtés portant délivrance ou prolongation ou renouvellement d'une autorisation environnementale- <u>arrêtés portant prescriptions complémentaires</u>- arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR- courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental- circulaires aux maires- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux

introduction d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives

2 d 4-4	Signature des actes de gestion concernant les activités, installations, ouvrages et travaux visés à l'article L181-1 soumis à autorisation environnementale
2 d 4-5	<p><u>Police administrative, à l'exception des décisions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- arrêté de mise en demeure,- <u>arrêté de consignation, d'exécution de travaux d'office, de suspension, de paiement d'une amende ou paiement d'une astreinte</u>- <u>apposition de scellés</u>
2 d 5	<p><u>Réserves naturelles</u></p> <p>Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves</p>
2 d 6	<p><u>Faune et Flore</u></p> <p>En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre des dispositions des règlements (CE) n° 338-97 et n° 865/2006 ainsi que des décisions des commissions associées ;- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ; <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 415-1 du code de l'environnement ;- Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;- Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.
2 d 7	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation prévues aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement sauf pour les espèces fixées par l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et pour lesquelles l'autorisation relève directement du Ministère en charge de l'écologie.</p> <p>Signature des arrêtés de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du code de l'environnement et les arrêtés modificatifs inhérents.</p>
2 d 8	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) et CCT (contrat de convergence et de transformation) sont signées par le SGAR.

e) Accessibilité

2 e 1	Tout acte de gestion de la sous Commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.
2 e 2	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.
2 e 3	Agendas d'accessibilité programmée ; Décision d'approbation ou de refus. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre .. décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L.111-7-10 et L.111-7-10 du CCH

ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L.1111-7-11 du CCH ;

2 e 4 Demande d'attestation d'achèvement de travaux

3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE - ROUTES NATIONALES

a) Acquisitions foncières – Expropriations

3 a 1 Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'État. Sont exclues : la signature de tout arrêté relatif à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge

b) Gestion et Conservation du domaine public routier

3 b 1 Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement

3 b 2 Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.

3 b 3 Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.

3 b 4 Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation

3 b 5 Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime

3 b 6 Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes

3 b 7 Délivrance des alignements et des autorisations de voirie

3 b 8 Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies

3 b 9 Établissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs

3 b 10 Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées

c) Travaux routiers

3 c 1 Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

3 c 2 Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics

3 c 3 Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public

3 c 4 Proposition d'acquisition de terrains d'assiette

3 c 5 Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance

d) Exploitation des routes

3 d 1 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers

3 d 2 Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture

3 d 3 Réglementation de la circulation sur les ponts

3 d 4 Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins

3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises
e) Homologation des véhicules	
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises
4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>	
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime
4 -2	Contentieux de la contravention de grande voirie : <ul style="list-style-type: none"> - Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif - Saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification, de la citation et de tout élément utiles à faire condamner les contrevenants - Mémoires présentés au nom de l'État - Notification et exécution des jugements
5 - <u>INGÉNIERIE PUBLIQUE</u>	
a) prestations d'ingénierie réalisées par la DEAL	
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique
6 - <u>TRANSPORT TERRESTRE</u>	
a) Accès à la profession	
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"> - des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur - des transporteurs publics routiers de personnes - des commissionnaires de transport

b) Exercice de la profession

6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes
6 b 2	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).

c) Activités de transport de marchandises dangereuses

6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.
-------	---

d) Correspondance

6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités
-------	--

e) Centres de formation

6. e 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation, agrément des agents en charge du contrôle de l'activité de ces centres.
--------	---

7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

a) Sous-sol et explosifs

7 a 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
-------	---	-------------------------------------

b) Contrôles techniques

7 b 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Code de l'environnement Article R555-1 et suivants Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975

	véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté ADR du 1 ^{er} juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).	
c) Énergie		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la production, au stockage, au transport, à l'économie et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
d) Environnement industriel		
7 d 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire du département.	Livre V du code de l'environnement
7 d 2	Toutes les décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement	Règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006
8) ÉDUCATION ROUTIÈRE		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la	

	formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	
9) AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE		
9 - 1	Instruction courante des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets et plans/programmes : - examens au cas par cas : accusés de réception, consultations et publications sur internet ; - cadrage préalable : réponse aux consultations ; - avis de l'autorité environnementale : accusés de réception, consultations et publication sur internet	Code de l'environnement Livre I, titre II, chapitre II, livre VI, titre V et arrêtés préfectoraux n° 2017-139-DEAL-AE du 4 mai 2017 (études d'impact projets) et n°2017-166-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 (évaluation plans et documents)
9 - 2	Phases décisionnelles des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets : - examens au cas par cas : décisions	
9 - 3	Appui technique de la DEAL à la mission régionale d'autorité environnementale de la région Mayotte, compétente pour certains projets et plans/programmes : - examens au cas par cas : projets de décisions (plans/programmes uniquement) - cadrages préalables : projets d'avis - avis de l'autorité environnementale : projets d'avis	Articles R104-19 et suivant du code de l'urbanisme règlement intérieur du CGEDD arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État en matière d'environnement à l'article R122-6 du code de l'environnement

Section II : Ordonnancement secondaire

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST»
Sécurités	207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « SCR »
Cohésion des territoires	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat , BOP Régional « UTAH »

En sa qualité de responsable de BOP délégué, M. Joël DURANTON reçoit délégation pour :

- Recevoir les crédits des programmes :

113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »

135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »

203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »

207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Article 3 : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivants, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions et de 5M € pour l'investissement :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113- Paysages, Eau et Biodiversité « PEB »
	159- Programme et BOP Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie « EIGM »

	174- Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports « IST »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de de la mobilité durables
	354- Administration Territoriale de l'État.
	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
Cohésion des territoires	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
Sécurités	207- Sécurité et Éducation Routières « SCR »
Outre-Mer	123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Programme relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Délégation de signature est également donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n°2015- 992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions (il faut exclure les conventions de financement liées à l'engagement des dépenses relevant de l'article 3) avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Section III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limite de ses attributions.

Article 8 : La délégation dévolue à l'article 6 est applicable aux catégories de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limitation du montant de 1 000 000 € HT et relevant des ministères :

- de l'Intérieur (209)
- de la transition Écologique et Solidaire (223)
- de la Cohésion des Territoires (223)

- du ministère de l'Outre-Mer (238)
- des services du Premier Ministre (212)

Pour les mêmes ministères, délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés soumis aux règles de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.

Article 9 : délégation est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire à M. El-Amine HOULAME, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à Mme Ankilati Ali CHANFI, Secrétaire Général adjointe, et à Monsieur ZAKZEK Fabrice, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux, en charge du contentieux pénal d'urbanisme, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte.

Section IV : Dispositions générales

Article 10 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à M. Joël DURANTON dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET